

Nombre de membres élus au Bureau : 47	Membres en fonction : 47	Membres présents : 35	Absent(s) excusé(s) : 6	Absent(s) : 6	Pouvoir(s) : 1
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	-------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 6 septembre 2016

Vote(s) pour : 36
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 12 septembre 2016,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Hélène KISSEL.

Point n°2016-09-12-BD-27 :

Participation au fonctionnement du projet de colocations solidaires par l'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV) permettant de faciliter l'accès au logement des jeunes.

Rapporteur : Monsieur François GROSDIDIER

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 24 février 2003 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'Equilibre Social de l'Habitat,
VU la demande de l'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV),
CONSIDERANT que l'action « *Kaps : Koloc' A Projets Solidaires* » s'articule avec les objectifs du PLH 2011-2017 de Metz Métropole et notamment sa fiche-action n°12 « *Améliorer les conditions d'accueil résidentiel des jeunes et des étudiants* »,
CONSIDERANT que l'AFEV assurera la mise en œuvre de cette action,

DECIDE de soutenir l'action « *Kaps : Koloc' A Projets Solidaires* » portée par l'AFEV,
DECIDE, à cet effet, de participer à cette action à hauteur de 2 000 € pour l'année 2016,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à finaliser et à signer tout document se rapportant à cette affaire et notamment la convention annexée à la présente.

Pour extrait conforme
Metz, le 13 septembre 2016
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hélène KISSEL



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE METZ METROPOLE

Association de la Fondation Etudiante pour la Ville

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Année 2016

Entre

L'association dénommée l'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV), représentée par sa Présidente Madame Nathalie MENARD, dénommée ci-après : « AFEV »,

et

La Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, représentée par son Président, Jean-Luc BOHL, ou son représentant, en vertu de la délibération du Bureau Délibérant en date du 12 septembre 2016, dénommée ci-après : « Metz Métropole »,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour but de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée par Metz Métropole à l'AFEV.

ARTICLE 2 – OBJET DE L'ACTION SOUTENUE ET PORTÉE PAR L'AFEV

L'action "Koloc' A Projets Solidaires" proposée par l'AFEV consiste à organiser des colocations d'étudiants dans des quartiers populaires et à les accompagner dans le montage de projets citoyens construits avec les habitants. A Metz, 18 étudiants appelés « kapseurs » se sont ainsi installés dans plusieurs appartements de Metz Habitat Territoire. L'AVEF souhaite pérenniser cette action située dans le quartier Patrotte-Metz-Nord.

ARTICLE 3 – INTERET POUR METZ MÉTROPOLE

Cette action s'inscrit dans le cadre du PLH 2011-2017 et notamment sa fiche-action n°12 « *Améliorer les conditions d'accueil résidentiel des jeunes et des étudiants* » qui vise à encourager les dispositifs novateurs sur le territoire à l'image de la colocation au sein du parc social.

ARTICLE 4 – DUREE

La présente convention est conclue pour l'année 2016.

ARTICLE 5 – MISSIONS GENERALES ET ENGAGEMENT DE L'AFEV

Pour bénéficier de la subvention, l'AFEV doit réaliser l'action conformément à l'article 2. L'AFEV devra présenter à Metz Métropole le bilan de l'action menée.

ARTICLE 6 – ENGAGEMENT DE METZ METROPOLE

Metz Métropole s'engage à contribuer à ce service par le versement d'une subvention de 2 000 € pour l'année 2016.

ARTICLE 7 – PAIEMENT

Les contributions dues au titre de la présente convention seront versées sur présentation d'une demande écrite accompagnée du projet d'activités pour l'année concernée.

Dans les trois mois suivant l'approbation du rapport d'activités de l'année au titre de la subvention octroyée par la présente convention et des bilans financiers attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, l'Association s'engage à fournir copie de ces éléments.

Metz Métropole pourra demander toutes pièces de comptabilité qu'elle jugera nécessaire à sa vérification.

ARTICLE 8 – REVERSEMENT ET RESILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Dans le cas où les contrôles prévus à l'article 7 feraient apparaître que tout ou partie des sommes versées n'ont pas été utilisées, ou ont été utilisées à des fins autres que celles prévues à l'article 2, Metz Métropole pourra exiger le reversement des sommes indûment perçues par le bénéficiaire.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITE

L'aide financière apportée par Metz Métropole ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au titulaire ou à un tiers.

ARTICLE 10 – COMMUNICATION

L'AFEV s'engage, pour chaque opération de communication menée à l'intention du public dans le cadre de la présente convention, à mentionner Metz Métropole comme partenaire et à faire figurer son logo sur les documents diffusés.

ARTICLE 11 – LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si, dans un délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait à Metz, le .

LA PRESIDENTE DE L'AFEV

Nathalie MENARD

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DE METZ METROPOLE

Pour le Président,
Le Vice-Président délégué,

François GROSDIDIER
Sénateur-Maire de Woippy

BORDEREAU D'ENVOI

Destinataire

Bureau du contrôle de légalité, de la coopération intercommunale et du conseil aux élus –
PREFECTURE DE LA MOSELLE –
9 place de la Préfecture – BP 71014 –
57034 METZ CEDEX 1 -

Désignation des pièces	Nombre	Observations
Délibérations Réunion de Bureau - Lundi 12 septembre 2016.		Contrôle de légalité
Point 27 – Participation au fonctionnement du projet de colocations solidaires par l'AFEV permettant de faciliter l'accès au logement des jeunes. Annexe : Convention.	1 1	
Point 28 – Participation de MM au financement du FSL de la Moselle. Annexe : Tableaux récapitulatifs.	1 1	
Point 29 – Participation au fonctionnement du CLLAJ. Annexe : Convention.	1 1	
Point 30 – Labellisation Cit'ergie de MM et programme d'action énergie-climat 2016-2020. Annexe : Programme d'actions.	1 1	
Point 31 – Plateau de Frescaty : projet de cession du bâtiment HB 73 à destination de la Ville de Marly. Annexe : Plan de situation.	1 1	
Point 32 – Plateau de Frescaty : lancement d'un marché de gardiennage en groupement de commandes avec l'EPFL.	1	
Point 33 – ZAC du Quartier de l'Amphithéâtre – Cession de lots : agrément de MM. Annexe : Plan de situation. Annexe : Détail du projet de construction de logements et local professionnel.	1 1 1	
Point 34 – ZAC du Pôle Santé-Innovation de Mercy : agrément de MM en vue de la cession d'une assiette foncière portant sur la parcelle 9.1. Annexe : Plan de situation.	1 1	
Point 35.1 – ZAC de Marly Belle Fontaine : approbation du compte-rendu financier annuel à la collectivité et approbation de l'avenant 5 à la convention financière. Annexe : Plan de situation. Annexe : compte-rendu financier annuel – tableau. Annexe : note de conjoncture. Annexe : tableau des cessions et acquisitions 2015. Annexe : avenant 5.	1 1 1 1 1 1	
Nombre total des actes transmis : 9 délibérations dont 8 accompagnées d'annexes.		

PREFECTURE DE LA MOSELLE
D.C.C.A.J.
14 SEP. 2016
ACCUSÉ
RECEVÉ



Fait à Metz, le 13 septembre 2016
Pour le Président
Le Directeur Général des Services

Hélène KISSEL

